



Les guides pratiques du SMIT



Guide n°1: l'évaluation des risques professionnels

La démarche proposée dans ce guide permet de mettre en œuvre l'évaluation des risques aux postes de travail, visant à prévenir la santé et la sécurité des travailleurs, tout en répondant à la réglementation calédonienne.

Pôle Prévention du SMIT:
2 rue Martial DANTON – NORMANDIE - 98800 NOUMEA
Tel. : 352 352 / courriel: prevention_smit@smit.nc
Site: www.smit.nc

Juillet 2011

L'évaluation des risques professionnels

établie en application des articles Lp.261-1 à 261-12 et R.261-4 à R.261-8 du Code du Travail
Loi du pays n°2009-7 du 19 octobre 2009 et délibération n°26 du 9 décembre 2009

1

Que dit la réglementation ?

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- ✓ Des actions de prévention des risques professionnels
- ✓ Des actions d'information et de formation
- ✓ La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Article Lp.261-1

Article Lp.261-3

L'employeur évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comprend une identification des dangers et une analyse des risques. *Article R.261-4*

A la suite de cette évaluation, il met en œuvre des actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

L'EvRP, c'est l'évaluation des risques professionnels

2

Quelles sont les dates limites d'application?

Critères d'effectifs et risques	A- Occuper 50 salariés et plus	B- Occuper 11 salariés et plus	C- Occuper moins de 11 salariés
Critère 1: Etablissement soumis à autorisation au titre des ICPE	1 ^{er} juillet 2010	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2011
Critère 2: Etablissement relevant du secteur industriel, de la construction, de la production et de la distribution d'eau et d'énergie, de la collecte / gestion des déchets, de l'assainissement, de la blanchisserie / teinturerie, du transport et de la communication.	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2014
Etablissement non concerné par les critères 1 et/ou 2 ci-dessus	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

3

Quels principes appliquer ?

Engagement → le chef d'entreprise affiche sa volonté de réaliser une EvRP auprès des salariés**Autonomie** → le chef d'entreprise doit maîtriser l'EvRP, sans dépendre de ressources externes**Participation** → la participation des salariés est indispensable, l'EvRP est une démarche collective**Adaptabilité** → le chef d'entreprise utilise des outils d'évaluation adaptés à son établissement**Finalité** → l'EvRP n'est pas une fin en soi, elle sera suivie d'actions de prévention mises à jour qui aboutiront à la prise de conscience des risques par l'ensemble des acteurs, employeurs et salariés

4

Comment organiser la démarche ?

En 3 étapes:

- ✓ Identifier les dangers et les risques correspondants
- ✓ Hiérarchiser les risques en cotant leur gravité et leur probabilité d'apparition
- ✓ Planifier les actions de prévention pour limiter les risques

L'EvRP doit être mise à jour au moins tous les 3 ans

5

Qu'est ce qu'un danger ? Un risque ?



Le danger, c'est une situation pouvant causer un dommage. Par exemple, l'électricité est un danger, tout comme cette piste sinueuse en altitude



Le risque correspond à la probabilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition à un danger. Par exemple, l'électrocution est un risque, tout comme la conduite sur cette piste sinueuse

6

L'EvRP: comment la mettre en place?

1. Identifier les unités de travail de l'entreprise (par postes, par métiers...)

2. Constituer un groupe de travail au sein de l'entreprise qui réalisera les évaluations et organiser une formation relative à l'EvRP (cadre, démarche, organisation...)

3. Identifier les situations dangereuses pour chaque poste dans chaque unité de travail (ex. port de charges, découpe, travail en hauteur, circulation d'élévateurs...)

4. Coter chaque risque en fonction de sa probabilité d'apparition et de sa gravité potentielle

5. Proposer des actions de prévention pour chaque poste évalué

7

Comment coter les risques ?

Cotation de la probabilité d'apparition d'un risque P

Degré	Repère
1	Rare, jamais rencontré
2	Possible, de l'ordre de l'année/saison
3	Probable, de l'ordre du mois
4	Fréquent, de l'ordre de la journée

Cotation de la gravité du risque G

Degré	Repère
1	Pas ou peu de dommages
2	Dommages faibles (ATSA)
3	Dommages importants (ATAA sans incapacités, MP)
4	Dommages graves (incapacités, décès)

ATSA : accident du travail sans arrêt
ATAA: accident du travail avec arrêt
MP: maladie professionnelle

Cotation du risque : $P \times G$

Niveau de gravité						Niveau de probabilité
		1	2	3	4	
Majeur	4			Priorité 1		
Sérieux	3					
Significatif	2			Priorité 2		
Négligeable	1	Priorité 3				
		1	2	3	4	
		Improbable	Rare	Possible	Inévitable	

N'oubliez pas : l'EvRP est évolutive et adaptable à tout changement de situation

D'autres paramètres peuvent être inclus dans la cotation: durée d'exposition, mesures de prévention/protection déjà en place, retours d'accidents...

Il est préférable d'utiliser des grilles d'évaluation vierges, mais des exemples de dangers vous sont transmis ci-après

8

Exemples de dangers ou de risques dans l'atelier, au bureau, etc.

- La maintenance mécanique ;
- L'activité physique (port de charge notamment) ;
- La circulation interne ;
- Le risque chimique ;
- La chute ;
- Les équipements de travail (scie, élévateur, poste à souder...)
- L'électricité ;
- Le bruit ;
- Les fluides sous pression
- L'incendie
- L'ambiance de travail (température, éclairage)
- Le management des équipes et organisation de travail
- Le stress, l'ambiance psycho-social
- Le risque routier
- etc.

N'oubliez pas de former tous les nouveaux agents au poste, y compris temporaires, et de leur transmettre l'EvRP réalisée

9

Exemples de dangers ou de risques particuliers sur un chantier

- La manutention des matériels et matériaux, le port de charge ;
- L'ensevelissement et la chute
- le travail en espace restreint ou confiné, le travail isolé;
- Le risque chimique (application de revêtements...);
- Le risque amiante;
- Le risque biologique lié à la présence d'animaux (rongeurs, insectes...);
- Le management des équipes et l'organisation de travail (notamment la coordination entre les différents intervenants)
- etc.

10

Exemple de grille d'évaluation

Date		Poste				
Evalueur		Unité de travail				
Participants						
Activités, opérations, situations de travail	Danger	Risque	Probabilité P	Gravité G	Cotation P*G	Mesures proposées
Découpe	Outils coupants	Coupure	3	1	3	Gants

11

Et pour en savoir plus...

Le SMIT est à votre disposition pour vous assister dans la mise en œuvre de votre évaluation des risques professionnels. N'hésitez pas à appeler votre médecin du travail ou le Pôle Prévention:
 SMIT – 2 rue Martial DANTON
 NORMANDIE – 98800 NOUMEA
 Tel. : 352 352 / courriel: prevention_smit@smit.nc
 Site: www.smit.nc

Textes réglementaires et généraux sur:

www.smit.nc
www.juridoc.gouv.nc
www.dtenc.gouv.nc
www.inrs.fr

